

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 7 décembre 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, , Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Franck CHAUVÉAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHI, Thomas ZLOWODZKI, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Héritier LUNDA (Pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Séverine BUSSON (pouvoir à Alice SEBBAG), Karla AREL (pouvoir à Naïma FERROUDJI), (pouvoir à Michelle BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir à Philippe ROGER), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUVÉAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Danièle GARCIA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jacques BENISTY (pouvoir Thomas ZLOWODZKI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absent Excusé :

Thierry BESSE

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 12

absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Philippe ROGER est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Délibération n°14642

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Aménagement et développement durables

Affaire suivie par Cécile BURLET

APPROBATION DE L'ADHESION AU SMOYS DE LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS),

VU la délibération n° 2022-55 du comité syndical du SMOYS du 30 novembre 2022 approuvant l'adhésion de la commune d'Evry-Courcouronnes au SMOYS,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de la commune d'Evry-Courcouronnes au Syndicat,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion au SMOYS de la commune d'Evry-Courcouronnes.

VOTE

Pour : 35

Contre

Abstention : 2

M. Ouarem ne prend pas part au vote en qualité de Président du SMOYS

Pour extrait conforme.


Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.